

REVUE DE PRESSE

mercredi 07 juin 2023



Sommaire

03 - Décentralisation - Collectivités territoriales et d'Outre-Mer	3
Secrétaires de mairie: des sénateurs misent sur les primes et les formations pour recruter Agence France Presse Fil Gen - Fil Gen - 01/06/2023	4
Le Sénat au chevet des secrétaires de mairie banquedesterritoires.fr - 01/06/2023	5
Secrétaires de mairie : les pistes du Sénat pour redonner de l'attractivité au métier publicsenat.fr - 01/06/2023	8
Le Sénat veut "faire de la fonction de secrétaire de mairie un véritable métier" Bulletin Quotidien - 02/06/2023	11
Secrétairesdemairie : il y a urgence Centre Presse Vienne Vienne - Vienne - 02/06/2023	13
Le Sénat veut que les secrétaires de mairie soient en majorité des catégories B et A ActeursPublics.fr - 02/06/2023	14
Les sénateurs proposent une prime pour les secrétaires de mairie Courrierdesmaires.fr - 02/06/2023	16
Revaloriser le métier de secrétaire de mairie : le Sénat formule des propositions maire-info.com - 02/06/2023	18
Le Sénat veut transformer la fonction de secrétaire de mairie en véritable métier Weka.fr - 02/06/2023	20
UNE PROPOSITION DE LOI POUR REVALORISER LA PROFESSION Le Petit Journal Tarn et Garonne - Tarn et Garonne - 06/06/2023	22

03 - DÉCENTRALISATION - COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET D'OUTRE-MER

Secrétaires de mairie: des sénateurs misent sur les primes et les formations pour recruter

(), (AFP) -

Face aux difficultés des petites communes à attirer des secrétaires de mairie, trois sénateurs préconisent jeudi d'augmenter les primes et l'offre de formation proposées à ces fonctionnaires polyvalents, au centre des attentions du Parlement et du gouvernement ces dernières semaines.

Rédaction des actes officiels, conseils au maire, autorisations d'urbanisme, accueil des administrés... Les 23.000 secrétaires de mairie, dont plus de 90% de femmes, "sont des couteaux suisses", a souligné jeudi en conférence de presse la sénatrice apparentée LR Catherine Di Folco, chargée avec ses collègues Jérôme Durain (socialiste) et Cédric Vial (rattaché au groupe LR) d'une mission d'information sur l'avenir de la profession.

Avec 2.000 postes vacants actuellement et entre 8.000 et 10.000 à renouveler d'ici 2030, le besoin de recruter est pressant.

Pour redonner de l'attractivité au métier, les trois sénateurs suggèrent au Parlement et à l'administration de créer une "prime de responsabilité", dont le montant serait fixé par le maire de la commune "sur la base de critères objectifs".

Ils appellent aussi les élus locaux qui n'auraient pas encore mis en oeuvre le Rifseep (un régime unifié de primes et indemnités créé en 2014) à l'appliquer sans plus tarder.

Sur le volet de la formation, ils plaident pour "renforcer la formation continue" et souhaitent que le gouvernement étudie la création d'une filière universitaire préparant à ce métier.

A l'heure actuelle, "les secrétaires de mairie sont souvent seules à leur poste, c'est compliqué de partir en formation", le travail s'accumulant en leur absence, regrette Catherine Di Folco.

Certaines officient dans deux, trois, quatre voire cinq mairies, ajoute Cédric Vial, ce qui limite le temps qu'elles peuvent accorder à la formation.

Les trois sénateurs veulent enfin assouplir le système de promotions des secrétaires de mairie, corseté par des quotas, et lancer des opérations de communication à destination "des jeunes et des actifs".

"Le titre de secrétaire de mairie peut être trompeur" et réducteur, déplore Mme Di Folco, le métier "va beaucoup plus loin que des missions de secrétariat!"

Alors que 60% occupent des emplois de catégorie C, les moins bien rémunérés de la fonction publique, "l'objectif est d'inverser la tendance et de faire en sorte que les catégories B ou A deviennent largement majoritaires à court terme", explique Cédric Vial.

Les recommandations de la mission sont publiées près de deux mois après l'adoption début avril par le Sénat, en première lecture, d'une proposition de loi communiste justement destinée à doper l'attractivité du métier.

L'Assemblée nationale doit désormais examiner à son tour le texte, qui prévoit notamment une formation initiale obligatoire et un élargissement de la possibilité de recours aux agents contractuels.

Au gouvernement, le ministre de la Fonction publique Stanislas Guerini s'est récemment dit favorable à l'assouplissement des quotas de promotions ou à un "avancement accéléré" en matière d'ancienneté pour les secrétaires de mairie.

Afp le 01 juin 23 à 14 19.



Le Sénat au chevet des secrétaires de mairie



Publié le 1 juin 2023

Fonction publique, Organisation territoriale, élus et institutions

Une mission **sénatoriale d'information** sur l'avenir du métier de secrétaire de mairie a présenté, ce 1er juin, 17 propositions pour renforcer l'attractivité de cette fonction en forte tension. Au menu : une meilleure reconnaissance – notamment via l'attribution d'une prime de responsabilité –, une montée en compétences et des promotions internes facilitées. Les mesures d'ordre législatif seront débattues dès la mi-juin dans l'hémicycle.

Alors que les élections **sénatoriales** se profilent, la Haute Assemblée s'active pour trouver des solutions à la crise que traverse la fonction de secrétaire de mairie, l'un des principaux métiers en tension de la fonction publique territoriale, et pourtant si indispensable aux maires des petites communes.

Au 10 mars dernier, 1.919 postes de secrétaires de mairie étaient à pourvoir, "notamment dans les communes les plus petites", selon la mission d'information sur l'avenir de ce métier, créée à l'initiative de la délégation **sénatoriale** aux collectivités et à la décentralisation, qui a présenté ses 17 propositions ce 1^{er} juin à la presse. Or, si rien ne change, la pénurie pourrait s'aggraver en raison des "départs massifs" à la retraite qui concerneront les secrétaires de mairie d'ici 2030. Pour cause : en 2022, 25% d'entre eux avaient plus de 58 ans et 60% avaient plus de 50 ans. Pour Françoise Gatel, présidente de la délégation aux collectivités, qui prend le sujet très au sérieux, cette situation alarmante concernant les "couteaux suisses" des petites communes, n'est pas sans lien avec les quelque 1.300 démissions de maires enregistrées depuis 2020.

Prime de responsabilité

Nombreuses sont les causes du "découragement" vécu par les secrétaires de mairie ou les candidats à cette fonction, pointe Catherine Di Folco, rapporteure (LR) de la mission : "la charge mentale, le fait de devoir se frotter constamment aux lourdeurs administratives, la précarité de la fonction, le temps partiel très fréquent, le cumul

d'employeurs, les déplacements fréquents liés à celui-ci et leur coût...". Des inconvénients qui ne sont pas compensés sur le plan de la rémunération. En effet, une secrétaire de mairie ayant 32 ans d'ancienneté et qui occupe le grade d'adjoint administratif principal de première classe perçoit "un salaire de 13,75 euros par heure", soit à peine plus que le Smic, qui s'élève à "11,52 euros" par heure, selon la sénatrice.

La mission d'information n'a pas éludé cette question essentielle. Elle entend rendre possible l'attribution aux secrétaires de mairie de la prime de responsabilité, actuellement réservée aux directeurs généraux des services (communes de plus de 2.000 habitants). Le montant de cette prime cumulable avec le régime indemnitaire (Rifseep) serait fixé par le maire "sur la base de critères objectifs clairement établis par voie réglementaire". En outre, les sénateurs prônent l'attribution à tous les secrétaires de mairie des 30 points de nouvelle bonification indiciaire (NBI) représentant environ 140 euros bruts mensuels. Ce geste avait été consenti en mars 2022 en faveur des secrétaires de mairie des communes de moins de 2.000 habitants (voir notre article du 1^{er} mars 2022), mais son application reste imparfaite. La mission préconise en plus l'élargissement du bénéfice de la NBI aux secrétaires de mairie employés dans les communes de la strate 2.000-3.500 habitants.

Promotion interne

Par ailleurs, considérant que les secrétaires de mairie relèvent d'un emploi de catégorie B - alors qu'aujourd'hui 60% d'entre eux sont classés en catégorie C - les sénateurs estiment que ceux-ci doivent se voir proposer des "perspectives de carrière". Ils préconisent d'ouvrir, par la loi, aux agents des catégories B et C exerçant les fonctions de secrétaire de mairie des possibilités de promotion interne en leur faveur. Le mécanisme offrirait d'assez grandes marges de manœuvre aux maires.

Mais de tels leviers d'attractivité sont loin d'être neutres financièrement pour les petites communes, dont beaucoup ont peu de moyens financiers et sont, de ce fait, déjà économes, entre autres avec les indemnités de fonctions du maire et de ses adjoints. Les sénateurs prévoient donc la création d'un "fonds d'amorçage" financé par le budget de l'État, permettant une prise en charge pendant trois ans du coût lié au recrutement ou à la promotion d'un secrétaire de mairie en catégorie B. Au-delà, les communes concernées devraient assumer seules les conséquences financières de décisions de revalorisation, qui sont de toute façon "dans l'intérêt des maires", souligne Cédric Vial (apparenté LR), autre rapporteur de la mission. Il insiste aussi sur l'importance de "faire monter en compétences" les secrétaires de mairie : avec un collaborateur formé, la sécurité des actes administratifs est plus grande. Dans ce but, la mission recommande de renforcer la formation continue des secrétaires de mairie et les moyens déployés pour accompagner la prise de poste.

"Secrétaire général de mairie"

La mission estime aussi qu'une nouvelle appellation - celle de secrétaire général de mairie - est indispensable pour redorer l'image de la "cheville ouvrière" du maire. Ce nouveau nom serait utilisé dans le cadre d'une campagne de recrutement au niveau national, notamment à destination des jeunes.

Une fenêtre de tir sera très prochainement ouverte pour les mesures de la mission qui sont de nature législative. Une proposition de loi "visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie" sera en effet examinée, le 14 juin, dans l'hémicycle de la Haute Assemblée. Initiée par François Patriat, président du groupe RDPI et proche de la majorité présidentielle, elle devrait être soutenue par le gouvernement. Avec leur collègue socialiste Jérôme Durain, autre rapporteur de la mission, Catherine Di Folco et Cédric Vial préparent donc des amendements dans le but d'intégrer les pistes de la mission au texte, qui ne contient pour l'heure que trois articles. Les mesures de la proposition de loi d'origine communiste sur les secrétaires de mairie, qui avait été

adoptée en première lecture, à l'unanimité, le 6 avril (voir l'article paru à cette date), devraient aussi être introduites dans la proposition de loi.

Plusieurs recommandations de la mission nécessitent des évolutions d'ordre réglementaire et doivent donc obtenir l'aval du gouvernement, soulignent les rapporteurs. Ceux-ci apparaissent plutôt confiants, le ministre en charge de la fonction publique, Stanislas Guerini leur semblant "à l'écoute" sur le dossier.



Secrétaires de mairie : les pistes du Sénat pour redonner de l'attractivité au métier



Trois sénateurs de la commission des lois ont présenté, ce jeudi, les conclusions d'une mission d'information sur l'avenir du métier de secrétaire de mairie. 17 propositions pour redorer un métier dont le recrutement est pressant.

Sénat " id="5683cd0e">

Publié le 01/06/2023 à 17:21

Mis à jour le 01/06/2023 à 17:22

« Couteau suisse », « pierre angulaire » ou encore « déesse Shiva »...autant d'expressions utilisées pour qualifier les secrétaires de mairie, tant c'est un métier qui se caractérise par la polyvalence. La sénatrice du Rhône Catherine Di Folco (Les Républicains) et ancienne maire d'une petite commune ne cache pas son admiration pour ses anciens collègues. Accompagnée de Cédric Vial (LR) et Jérôme Durain (socialiste), Catherine Di Folco ne présente pas des projections optimistes pour l'avenir du métier.

1919 postes à pourvoir, 8000 d'ici à 2030, « le poste de secrétaire de mairie est le métier le plus en tension de la fonction publique en 2022 », se désole le sénateur Cédric Vial. La faute, en partie selon les sénateurs, à un nom galvaudé. « Le titre ne dit pas forcément ce que la fonction représente. Il peut empêcher des personnes à s'engager dans ce métier. Nous créons le titre de « secrétaire général de mairie », poursuit le sénateur. Métier n'existant que dans les communes de moins de 3500

habitants, le secrétaire de mairie – poste occupé à 93 % en France par des femmes – est le cœur du fonctionnement d'une collectivité locale. Selon une échelle classant les secrétaires de mairie en trois catégories (A, B et C), le poste peut avoir plus ou moins de responsabilités : gestion des documents administratifs, gestion d'une association et même premier conseiller du maire en ce qui concerne le budget. « Le maire s'appuie souvent sur une seule personne : le secrétaire de mairie », estime Françoise Gatel, présidente de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation. Pour cela, les trois sénateurs doivent répondre à l'enjeu central du déclin de la profession : le manque d'attractivité.

Les trois sénateurs ne sont pas les premiers à s'interroger sur ce sujet. Déjà deux propositions de loi initiées au Sénat, dont Catherine Di Folco est rapporteure, ont été déposées depuis mars 2022. « La proposition de loi (communiste) a été votée à l'unanimité au Sénat, ce qui est tout à fait exceptionnel. Nous sommes vraiment dans une thématique transpartisane », se satisfait la sénatrice rhodanienne. Elle poursuit : « Visiblement elle ne sera pas reprise, car celle du groupe RDPI est arrivée. C'est cette proposition de loi qui va vivre sa vie car elle a été initiée par le gouvernement ». Rien de bien grave pour les sénateurs, qui comptent obtenir l'accord de la commission pour y inclure 17 propositions liées à leurs enquêtes sur le terrain.

Une rémunération à réhausser

La rémunération est la première proposition des sénateurs pour permettre d'attirer des candidats aux métiers de secrétaire de mairie. Selon la grille tarifaire de la fonction publique, une personne de grade C, soit la catégorie avec le moins de responsabilités, avec plus de 32 ans d'ancienneté ne peut prétendre qu'à une rémunération brute de 13,75€ de l'heure, contre un minimum légal de 11,52€. Avant même d'augmenter les salaires, les sénateurs visent d'abord à accompagner les mairies à promouvoir leurs agents en catégorie B et les candidats à préparer les concours adaptés. Ceci pour inverser la tendance actuelle de maintien des fonctionnaires en catégorie C. Aujourd'hui, environ 60 % des agents stagnent au dernier échelon.

« On souhaite rajouter des couches à la fusée pour rendre la fonction plus attractive », explique Cédric Vial. Par cette métaphore, il faut en réalité comprendre que les agents de catégorie A et B, qui seront devenus majoritaires, pourront bénéficier de nouvelles primes en fonction de leur poste, de leurs responsabilités et de leurs fonctions. « Nous avons décidé de ne pas raisonner par strate (catégorie ou taille de ville) mais centrer les rémunérations sur l'agent », clarifie le sénateur. En plus du RIFSEEP, un système indemnitaire créé en 2014 pour tous les fonctionnaires dont le montant est plafonné à 1457€ par mois, les sénateurs proposent d'étendre la nouvelle bonification indiciaire (NBI) à toutes les communes de moins de 3500 habitants, contre 2000 habitants actuellement. La grande nouveauté serait la création d'une « prime de responsabilité » versée pour tous les secrétaires de mairie, quelles que soient son ancienneté et ses responsabilités. « Un décret fixera le montant des primes de responsabilités en fonction de chaque particularisme », avance Cédric Vial. En somme, un agent gérant plusieurs tâches à responsabilité, telles que les plans d'urbanisme, le budget ou une association, touchera plus de primes qu'un confrère avec moins de cordes à son arc.

Pallier le manque d'attractivité par la formation

Pour ce secteur, il y a urgence à attirer de nouvelles têtes et renouveler les générations. Selon la mission d'information, 50 % des titulaires du poste ont plus de 50 ans et un quart plus de 58 ans. La première mesure vise donc à accompagner les étudiants à s'engager dans cette voie, par le biais de formation universitaire harmonisée telle qu'une licence professionnelle ou un Diplôme universitaire. « Il faut travailler sur les bases techniques fondamentales en formation initiale, sinon il faudrait dix ans de formation continue pour arriver à tout maîtriser », affirme Cédric Vial.

Pour attirer les jeunes, encore faut-il qu'il y ait une perspective d'évolution dans sa carrière. Ce facteur est, selon une étude de l'EDHEC sortie en janvier 2021, une caractéristique fondamentale d'attractivité des étudiants. Toutefois, dans la grande majorité des cas, un secrétaire reste aujourd'hui cantonné à sa catégorie et ses fonctions durant sa carrière. La formation continue est une piste envisagée pour permettre aux secrétaires d'acquérir tout au long de leur carrière des compétences nouvelles. « On réfléchit à un système de mentorat ou de tutorat pour permettre aux agents d'avoir facilement des réponses à leurs questions », note le sénateur républicain. Ainsi, ces acquisitions de nouveaux savoir-faire permettront aux agents de grimper dans les échelles de responsabilités et de rémunérations.



Le Sénat veut "faire de la fonction de secrétaire de mairie un véritable métier"

Les sénateurs (app. LR) du Rhône Catherine DI FOLCO, (PS) de Saône-et-Loire Jérôme DURAIN et (ratt. LR) de Savoie Cédric VIAL ont présenté hier au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation leurs propositions sur l'avenir de la profession de secrétaire de mairie, exercée par 23 000 fonctionnaires polyvalents, dont 90 % de femmes, et au centre des attentions du Parlement et du gouvernement ces dernières semaines.

Début avril, le Sénat a ainsi adopté une proposition de loi communiste visant à revaloriser le statut de secrétaire de mairie, qui compte actuellement 2000 postes vacants et entre 8000 et 10 000 à renouveler d'ici 2030. L'Assemblée nationale pourrait examiner à son tour le texte, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques Stanislas GUERINI s'étant récemment dit favorable à l'assouplissement des quotas de promotions ou à un "avancement accéléré" en matière d'ancienneté pour les secrétaires de mairie.

Mieux connaître le métier

1. Créer le titre de "secrétaire général de mairie" quand le poste est tenu par un agent de catégorie B ou A. Prévoir que les agents de catégorie A puissent soit, devenir "secrétaire général de mairie", quelle que soit la strate (- 3500 habitants) soit, demeurer "directeur général des services" (DGS) (+ 2000 habitants).
2. Dans une logique de clarté et de simplification administrative : établir une circulaire cadre recensant les différents statuts, missions, sujétions et avantages des différents postes de direction occupés en collectivité territoriale, et présentant les concordances avec les postes occupés dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
3. Créer une prime de responsabilité pour les emplois de secrétaire de mairie et de secrétaire général de mairie désignés par arrêté du maire, dont le montant sera fixé par le maire sur la base de critères objectifs clairement établis par voie réglementaire.
4. Mettre en place une procédure de nomination du secrétaire ou secrétaire général de mairie par un arrêté du maire qui vaut attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et mise en place de la prime de responsabilité pour les communes de moins de 3500 habitants. Il est rappelé qu'il ne peut y avoir qu'un seul secrétaire de mairie, secrétaire général de mairie ou DGC par collectivité. Cette préconisation implique l'extension du bénéfice de la NBI pour les secrétaires de mairie et secrétaires généraux de mairie pour les communes de 2000 à 3500 habitants.
5. Adopter la délibération, lorsqu'elle n'a pas encore été prise par la commune, en vue de l'entrée en vigueur du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
6. Réviser l'assiette de cotisation du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) et son plafond (30 % au lieu de 20 %).

Faire monter en compétence les agents

7. Demander au gouvernement un rapport d'évaluation des voies et moyens pour créer, au niveau national, une filière universitaire préparant au métier de secrétaire général de mairie.
8. Pour aider à la prise de poste, encourager le tutorat, développer le service d'accompagnement (grâce notamment aux services de secrétaire de mairie itinérant et à des formations spécifiques dispensées par le centre de gestion (CDG) en lien avec le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), instaurer un service "Allô secrétaire de mairie".
9. Renforcer la formation continue avec un accent porté sur la pratique professionnelle. Favoriser



autant que possible le rapprochement entre le site de formation et le lieu de travail.

Offrir des perspectives de carrière

10. Ouvrir, par la loi, aux agents de catégorie B et C exerçant les fonctions de secrétaire de mairie et de secrétaire général de mairie une faculté de promotion interne, sans qu'une proportion de postes ouverts à la promotion soit préalablement déterminée.

11. Permettre aux attachés territoriaux principaux d'exercer dans une commune de moins de 2000 habitants, s'ils exercent les fonctions de secrétaire général de mairie.

12. Inscrire dans le Code général de la fonction publique (CGFP) une mission obligatoire, pour les CDG, d'animation du réseau des secrétaires de mairie et secrétaires généraux de mairie.

Accompagner dans l'exercice du métier

13. Créer un site unique recensant les principales documentations des centres de gestion (CDG).

14. Généraliser la mission "facultative" pour les centres de gestion (CDG) de proposer un service de remplacement des secrétaires de mairie et secrétaires généraux de mairie, ainsi que la possibilité d'offrir un service commun de mutualisation de l'embauche de secrétaire de mairie entre plusieurs collectivités employeuses.

15. Créer dans chaque préfecture un poste de référent, rattaché au cabinet ou au bureau du cabinet du préfet, pour les secrétaires de mairie, les secrétaires généraux de mairie et les directeurs généraux de services (DGS).

16. Mettre en place des opérations de communication en direction des jeunes et des actifs pour lancer une campagne de recrutement au niveau national.

Soutenir les communes dans leur effort

17. Créer un fonds d'amorçage d'une durée de trois ans, dédié aux communes, sous condition de ressources, ayant permis la promotion de leur secrétaire de mairie en catégorie C sur un poste de secrétaire général de mairie en catégorie B, ou ayant recruté un agent en catégorie B sur un poste de secrétaire général de mairie quand le dernier agent en poste sur les fonctions de secrétaire de mairie relevait de la catégorie C.

Secrétaires de mairie : il y a urgence

agenda

Elles sont les premières interlocutrices des citoyens, participent aux démarches administratives, budgétaires et assistent le premier édile : les secrétaires de mairie, souvent des femmes, manquent cruellement à l'appel. Il en manque environ 2.000, selon la sénatrice communiste Céline Brulin, rapporteure d'une adoptée au Sénat en première lecture en avril. Une proposition de loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, Un rapport sur l'attractivité du métier était présenté ce jeudi au Sénat par trois autres parlementaires. Des propositions ont été avancées pour remédier, à court et moyen terme, au problème de recrutement dans la profession. Il y a environ 23.000 secrétaires de mairie en France, travaillant dans les communes de moins de 2.000 habitants (on parle de secrétaire général de mairie ou de directeur général des services au-delà). Dans les plus petites communes, la plupart des secrétaires de mairie partagent leur temps de travail entre plusieurs communes : 62 % d'entre elles sont à temps partiel. Secrétaire, au féminin, car 94 % des membres de cette profession sont des femmes. C'est l'un des métiers de la fonction publique où il manque le plus d'agents et le problème va aller en grandissant... Entre 8.000 et 10.000 sont à renouveler d'ici 2030. « Un quart des agents ont plus de 58 ans, et 60 % ont plus de 50 ans, si bien

qu'un tiers des secrétaires de mairie aujourd'hui en poste partiront à la retraite d'ici 2030 » selon un rapport sénatorial, indique Emmanuel Gros, premier vice-président du syndicat des directeurs généraux des collectivités territoriales. « Les secrétaires de mairie, ce sont des couteaux suisses, il faut être bon en tout Il faut être juriste, financier, gérer les budgets, les ressources humaines, la relation avec les élus, avec les habitants. » Deux raisons sont avancées pour expliquer cette difficulté à recruter : la charge de travail et la reconnaissance. « La dématérialisation des échanges avec l'administration et des procédures (budgétaires et comptables, notamment) se traduit par un accroissement de leur charge de travail, voire un rallongement des délais de traitement » Ensuite, la reconnaissance symbolique, reprend le fonctionnaire, directeur général des services de la ville de Vannes (Morbihan). Les secrétaires de mairie veulent aussi une reconnaissance salariale : en début de carrière, elles sont payées au niveau du Smic. « Plus personne ne veut devenir secrétaire de mairie. Déjà, on travaille sur un poste qui s'appelle secrétaire, ce n'est pas trop valorisant et ce n'est pas la bonne dénomination. Elles ne se contentent pas d'accueillir le public » Pour résoudre le problème, deux

propositions de loi ont été déposées au Sénat. L'une, déposée par les sénatrices communistes, propose de mettre en place une formation initiale et continue au métier, en valorisant le diplôme à au moins bac +2. L'autre vise à, explique Emmanuel Gros. S'ils sont appliqués, les deux textes feront mécaniquement augmenter les salaires de ces agents, sur la base de la grille salariale de la fonction publique territoriale. « positionner les secrétaires de mairie en catégorie B » À plus court terme, les sénateurs du groupe communiste souhaitent que soit donnée la possibilité aux communes peuplées de 1.000 à 2.000 habitants (4.500 communes sont dans ce cas) de pouvoir recruter des agents contractuels en tant que secrétaire de mairie, sans passer par un concours. Pour les trois autres sénateurs (deux rattachés à LR et un socialiste) qui ont présenté jeudi leur rapport, il faut aussi aller sur le terrain des récompenses. Ils suggèrent au parlement et à l'administration de créer une, dont le montant serait fixé par le maire de la commune. « prime de responsabilité » « sur la base de critères objectifs » L'Assemblée nationale et le gouvernement doivent désormais se pencher sur le sujet, avec l'hypothèse de regrouper les différentes propositions des sénateurs en un seul texte dans les prochaines semaines. ■



Le Sénat veut que les secrétaires de mairie soient en majorité des catégories B et A

Les problématiques de recrutement de secrétaires de mairie font l'objet de toutes les inquiétudes, tant la situation est extrêmement tendue dans certains territoires. Afin de pallier l'urgence, une mission d'information sénatoriale formule 17 propositions pour renforcer l'attractivité de la profession.

Objet de toutes les attentions du Parlement et du gouvernement ces dernières semaines, le métier de secrétaire de mairie doit être "réenchanté" de manière urgente. C'est du moins ce qu'a réaffirmé la sénatrice Françoise Gatel (Union centriste), en préambule de la présentation du rapport de la mission sénatoriale consacrée au sujet.

"Deux mille postes de secrétaires de mairie sont aujourd'hui entièrement vacants, a-t-elle notamment martelé. Il faut redonner de la lumière et de la reconnaissance à cette profession indispensable et absolument particulière." À cette situation actuelle de pénurie s'ajoutent des perspectives peu rassurantes pour l'avenir avec entre 8 000 et 10 000 postes à renouveler d'ici 2030 en raison d'une population vieillissante et de nombreux départs à la retraite à prévoir.

Pour renforcer la législation actuelle, la mission d'information du Sénat qui s'est penchée sur le sujet a formulé 17 propositions afin d'aller encore plus loin et ainsi espérer répondre à l'urgence. "Les 23 000 secrétaires de mairie, très majoritairement des femmes, ont un rôle majeur dans les collectivités", a souligné la sénatrice apparentée LR Catherine Di Folco, chargée avec ses collègues Jérôme Durain (socialiste) et Cédric Vial (rattaché au groupe LR) de la mission d'information sur l'avenir de la profession. La plupart des communes, et en particulier celles de moins de 2 000 habitants, éprouvent des difficultés pour attirer et fidéliser ces professionnelles."

Parmi les propositions, les 3 sénateurs suggèrent en premier lieu de créer une prime de responsabilité dont le montant sera laissé à la libre appréciation de la collectivité "sur la base de critères objectifs". Ils ont également insisté sur la nécessité, pour les employeurs n'ayant pas encore mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep), de l'appliquer de manière urgente.

Selon les conclusions de la mission d'information sénatoriale, le bât blesse également en matière de formation. Il est ainsi proposé de renforcer la formation continue, mais aussi d'étudier la création d'une filière universitaire préparant de manière spécifique au métier de secrétaire de mairie. "Elles (sic) sont très souvent seules à leur poste, c'est donc compliqué de partir en formation", a souligné Catherine Di Folco. Autre problématique identifiée, la nécessité pour les secrétaires de mairie de cumuler plusieurs temps partiels à ce poste et donc de travailler au sein de 3, 4 et même parfois 5 collectivités. "Un autre élément qui peut limiter le temps qu'elles peuvent accorder à la formation", a estimé Cédric Vial.

L'idée est aussi de travailler sur le titre de secrétaire de mairie, qui peut être trompeur et réducteur. "On sait que la réalité quotidienne des professionnels va bien plus loin que de simples missions de secrétariat", a appuyé Catherine Di Folco. La mission propose notamment de créer un titre de "secrétaire général de mairie", notamment quand le poste est occupé par un agent de catégorie B. Actuellement, 60 % des postes de secrétaires de mairie sont des emplois de catégorie C. Les sénateurs invitent à

“inverser la tendance” et à faire en sorte que les catégories B ou A constituent la majeure partie de la profession à un horizon court.

Parmi les autres recommandations à mettre en avant, figure par exemple la possibilité, pour aider à la prise de poste, d'encourager le tutorat, de développer le service d'accompagnement avec l'instauration d'un service “Allô secrétaire de mairie”. La mission voit également en la mise en place d'opérations de communication en direction des jeunes et des actifs, pour lancer une campagne de recrutement au niveau national, un outil efficace pour travailler sur l'attractivité du métier de secrétaire de mairie.

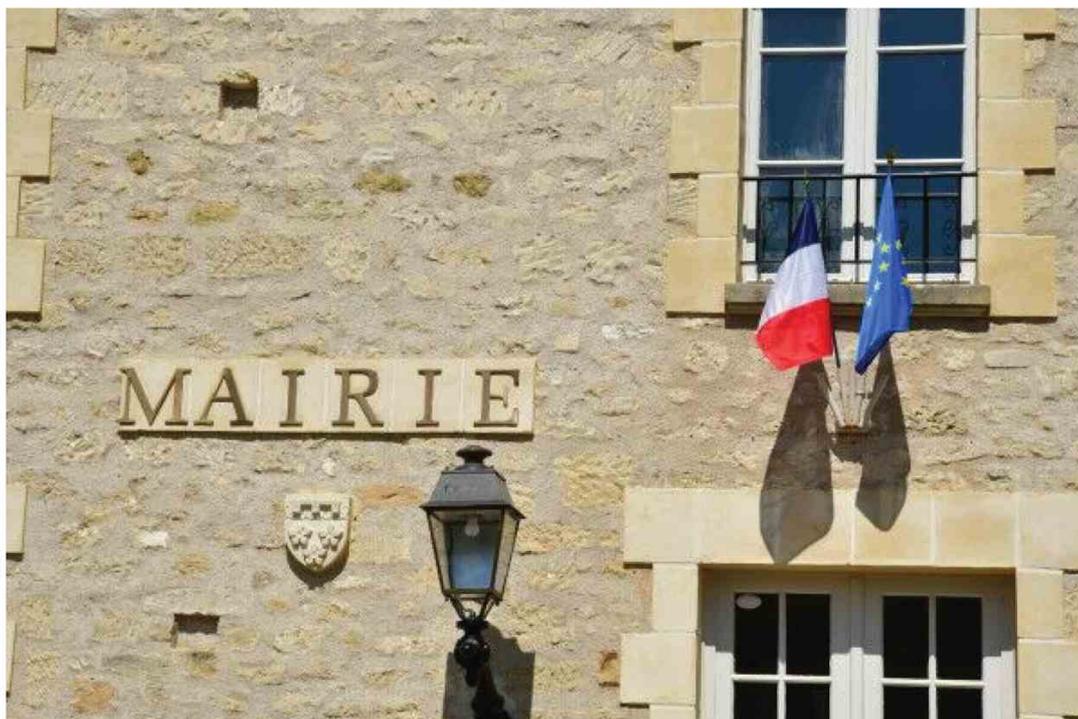
Ces recommandations interviennent alors que le **Sénat** a adopté, au mois d'avril, à l'unanimité, une proposition de loi destinée à améliorer l'attractivité du métier. L'Assemblée nationale doit aussi examiner le texte, qui prévoit une formation initiale obligatoire ainsi qu'un élargissement de la possibilité de recours aux agents contractuels.



Les **sénateurs** proposent une prime pour les secrétaires de mairie

courrierdesmaires.fr/article/les-senateurs-proposent-une-prime-pour-le-secetaire-de-mairie.55167

2 juin 2023



© Adobe stock

Mal identifié et desservi par un titre qui ne reflète pas la diversité de son travail, la ou le secrétaire de mairie souffre aussi d'un salaire peu attractif. Les **sénateurs réclament pour eux une formation adaptée, un changement d'indice ainsi qu'une prime de responsabilité. Revue de détail.**

Secrétaire de mairie, ce maillon incontournable, qui porte si mal son nom, subit un déficit d'identification et d'attractivité. On l'imagine rédigeant la correspondance du maire, alors que, selon la taille de la collectivité, il peut aussi bien gérer l'état-civil que la gestion du personnel, le recensement, l'accueil téléphonique, l'établissement du budget, la gestion du cimetière, le suivi des marchés publics, voire plus encore. Ils sont 23 000 en France – et occupent 29 600 postes en tenant compte des temps partiels et employeurs multiples –, dont 90 % de femmes, avec près de 2 000 postes vacants. En outre, 50 % de ces hommes et femmes sont à remplacer pour cause de départ à la retraite durant la prochaine décennie, puisque 25 % des actuels ont plus de 58 ans.

Face au problème appelé donc à empirer, toutes les fées se penchent sur le berceau de la reconnaissance due à un talent sur lesquels tous les maires se reposent. Jeudi 1er juin, aux côtés de Françoise Gatel (UC, Ile-et-Vilaine), présidente de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, les **sénateurs** Catherine Di Floco (app.



LR, Rhône), et Cédric Vial (ratt. LR, Savoie) ont présenté les conclusions de leur mission d'information sur l'avenir du métier de secrétaire de mairie. « Un couteau suisse déesse Shiva tant il faut de bras » pourrait résumer le constat, tel qu'il est fait par la sénatrice du Rhône.

Propositions et contre-propositions

En octobre 2021, l'association des maires de France (AMF) avait fait 26 propositions, tandis que la sénatrice Céline Brulin (PCF, Seine-Maritime) a fait une proposition discutée au Sénat le 6 avril. Enfin, une proposition de loi déposée par François Patriat et visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, doit être discuté en séance publique le 14 juin. Pour Françoise Gatel, nul doute que c'est ce texte qui « va vivre sa vie » et arriver sur les pupitres des députés puisque « initié par le gouvernement. »

Quoi qu'il en soit, la mission d'information s'enorgueillit de faire 17 propositions dans le cadre d'un rapport remis dans quelques jours. La délégation aux collectivités territoriales espère y placer quelques amendements et estime que plusieurs de leurs attentes n'ont pas besoin de décision législative et peuvent être appliquées « très rapidement, par décret. »

Une formation sur-mesure

S'il faut retenir un point fort de la mission sénatoriale, c'est la nécessité de revaloriser le rôle du secrétaire de mairie par un meilleur traitement. En créant le titre de « secrétaire général de mairie » – comme l'avait aussi suggéré l'AMF – lorsque le poste est tenu par un agent de catégorie B et en prévoyant que ceux de catégorie A puissent le devenir quelle que soit la strate ou demeurer directeur général des services dans les communes de plus de 2 000 habitants. En effet, si la fonction est occupée à 20 % par des contractuels, il y a aussi 16 % d'attachés territoriaux de catégorie A. Les sénateurs estiment que le secrétaire général de mairie devrait être, a minima, un agent de catégorie B.

Les membres de la Chambre haute voudraient aussi qu'une formation adaptée lui soit proposée – initiale et continue –, dans des conditions qui lui permettent de la suivre, alors qu'actuellement, les absences sont préjudiciables au bon fonctionnement de la mairie. Enfin, ils préconisent une prime de responsabilité – telle qu'en perçoivent les DGS – puisse être mise en place, suivant un montant fixé par le maire « sur la base de critères objectifs clairement établis par voie réglementaire. » C'est à dire, qui tient compte des missions remplies, « sans lien avec la strate ou le métier exercé mais avec le poste-lui-même. » Elle nécessiterait, malgré tout, le vote d'une loi.



Revaloriser le métier de secrétaire de mairie : le Sénat formule des propositions

Édition du vendredi 2 juin 2023

Hier ont présentées au Sénat les conclusions d'une mission d'information sur l'avenir du métier de secrétaire de mairie. Prime de responsabilité, création du titre « secrétaire général de mairie », possibilités de promotion interne : 17 recommandations ont été formulées pour donner un nouvel élan à ce métier en tension.

On les décrit souvent comme des « couteaux suisses », indispensables en particulier dans les mairies des communes rurales. Les secrétaires de mairie, « *pièce maîtresse de l'administration communale* », ont fait l'objet d'un rapport d'information sénatorial présenté hier concernant l'attractivité du métier.

Pour Françoise Gatel, sénatrice d'Ille-et-Vilaine, présidente de la délégation aux collectivités territoriales du Sénat, ce « *rapport revêt une importance significative et contextuelle* ». La fonction de secrétaire de mairie est traversée par une crise qui fait d'elle l'un des principaux métiers en tension de la fonction publique territoriale. D'ici 2030, un tiers des secrétaires de mairie partira à la retraite et déjà aujourd'hui, plus de 1 900 postes sont vacants sur les quelque 23 000 postes ouverts.

Face à ce constat qui ne cesse d'empirer, les sénateurs s Catherine Di Folco (Rhône), Cédric Vial (Savoie) et Jérôme Durain (Saône-et-Loire) ont formulé pas moins de 17 recommandations pour répondre à cette perte d'attractivité du métier qui va en s'aggravant.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité avait d'ailleurs également formulé une vingtaine de proposition en octobre 2021 dont plusieurs se recoupent avec celles avancées aujourd'hui par le Sénat.

Mieux reconnaître le métier

Parmi les idées fortes soutenues par la délégation aux collectivités territoriales du Sénat, on retrouve d'abord la création du titre de « *secrétaire général de mairie* », « *quand le poste est tenu par un agent de catégorie B* ». Pour les agents de catégorie A, ils pourraient « *soit devenir « secrétaire général de mairie », quel que soit la strate (- 3 500 habitants) soit demeurer « directeur général des services » (DGS) (+ 2 000 habitants)* ».

Comme l'expliquait en avril dernier le sénateur Hussein Bourgi (Hérault) « *“directeur général des services” (DGS) déplaît aux DGS des grandes collectivités ; “responsable du personnel communal” déplaît aux maires. Un consensus semble se dégager autour de “secrétaire général de mairie”* ». L'idée avait alors été soutenue par le ministre Stanislas Guerini (lire *Maire info* du 20 septembre).

Il est également suggéré dans ce rapport la création d'une « *prime de responsabilité pour les emplois de secrétaire de mairie et de secrétaire général de mairie désignés par arrêté du maire, dont le montant sera fixé par le maire sur la base de critères objectifs clairement établis par voie réglementaire* ». Les sénateurs sont favorables à la mise en place d'une « *procédure de nomination du secrétaire ou secrétaire général de mairie par un arrêté du maire qui vaut attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et mise en place de la prime de responsabilité pour les communes de moins de 3500 habitants. Cette préconisation implique l'extension du bénéfice de la NBI pour les*

secrétaires de mairie et secrétaires généraux de mairie pour les communes de 2 000 à 3 500 habitants » . L'AMF est, sur ce point, favorable à des NBI supplémentaires, au vu des responsabilités portées par les secrétaires de mairie.

Perspectives d'évolution

Afin d'offrir davantage de perspectives de carrière aux secrétaires de mairie, la délégation propose de rendre possibles, par la loi, aux agents des catégories B et C exerçant les fonctions de secrétaire de mairie, certaines promotions internes. Aucune proportion de postes ouverts à la promotion ne serait alors préalablement déterminée, ce qui laisserait une marge de manœuvre importante aux maires.

Enfin, pour « *soutenir les communes* » dans cet effort, notamment les plus rurales, un fonds d'amorçage d'une durée de 3 ans pourrait être créé en faveur des communes « *ayant permis la promotion de leur secrétaire de mairie en catégorie C sur un poste de secrétaire général de mairie en catégorie B, ou ayant recruté un agent en catégorie B sur un poste de secrétaire général de mairie quand le dernier agent en poste sur les fonctions de secrétaire de mairie relevait de la catégorie C* » . Ce fonds serait établi « *sous condition de ressources* » .

Nouvelle proposition de loi attendue mi-juin

Catherine Di Folco, rapporteure d'une proposition de loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie déposée en avril dernier, a indiqué hier lors de la présentation que deux propositions de loi ont désormais ont été déposées sur le sujet. Le **Sénat** avait adopté cette première proposition de loi « *visant à revaloriser le statut de secrétaire de mairie* » .

Depuis, un second texte a été déposé au **Sénat** début mai par « le **sénateur** François Patriat (Côte d'Or) et plusieurs de ses collègues du groupe RDPI (groupe présidentiel, donc avec le soutien du gouvernement) », peut-on lire sur le site *Maires de France*.

Ainsi, la première proposition de loi ne sera « *visiblement pas reprise, car celle du groupe RDPI est arrivée. C'est cette proposition de loi qui va vivre sa vie car elle a été initiée par le gouvernement* » . Ce nouveau texte sera discuté en séance publique au **Sénat** le 14 juin prochain.

L'AMF entend continuer à défendre dans la navette parlementaire sa proposition de création d'un statut d'emploi propre à ce métier pour les agents exerçant les fonctions de secrétaires de mairie quelle que soit leur catégorie. Pour mémoire, l'AMF propose d'ouvrir un « statut d'emploi » aux fonctions de secrétaires de mairie avec des grilles indiciaires propres, ce qui permettrait de renforcer et souligner ce métier spécifique des communes de moins de 2000 habitants en l'identifiant sur le modèle des emplois de direction (sans l'application des spécificités des emplois). fonctionnels de DGS ...).

Suivez Maire info sur Twitter : @Maireinfo2



Le Sénat veut transformer la fonction de secrétaire de mairie en véritable métier

La fonction de secrétaire de mairie est le premier métier en tension de la fonction publique territoriale. Une mission d'information sénatoriale vient de remettre un rapport dont les recommandations permettraient de revaloriser ce métier.

Sénat veut transformer la fonction de secrétaire de mairie en véritable métier"

data-lazy-srcset="https://www.weka.fr/actualite/wp-content/uploads/2023/06/le-senat-veut-transformer-la-fonction-de-secretaire-de-mairie-en-veritable-metier.png 744w,

https://www.weka.fr/actualite/wp-content/uploads/2023/06/le-senat-veut-transformer-la-fonction-de-secretaire-de-mairie-en-veritable-metier-300x169.png 300w"

data-lazy-sizes="(max-width: 744px) 100vw, 744px"

data-lazy-src="https://www.weka.fr/actualite/wp-content/uploads/2023/06/le-senat-veut-transformer-la-fonction-de-secretaire-de-mairie-en-veritable-metier.png" id="6da6fec2">

© Par PackShot - stock.adobe.com

Depuis quelques mois, l'avenir des **secrétaires de mairie** est au cœur des réflexions parlementaires. Après avoir voté à l'unanimité le 6 avril 2023 une proposition de loi de la sénatrice Céline Brulin (Seine-Maritime), le Sénat a présenté à la presse le 1^{er} juin 2023 un rapport dont les dix-sept propositions visent à renforcer l'attractivité de cette fonction dévalorisée, pour en faire « un véritable métier ». Les rapporteurs Catherine Di Folco (Rhône), Jérôme Durain (Saône-et-Loire) et Cédric Vial (Savoie) proposent en particulier de renforcer la formation initiale, pour faciliter la prise de poste et permettre aux communes de recruter ces agents sur des postes de catégorie B ou A. Car aujourd'hui, plus de 60 % d'entre eux appartiennent à la catégorie C malgré les responsabilités qu'ils endossent. Il faudrait donc « inverser la tendance pour que les catégories B ou A deviennent largement majoritaires à court terme », a précisé Cédric Vial qui a également rappelé que « c'est le seul poste que l'on ne peut pas externaliser ».

En effet, ces 23 000 agents, dont 93 % sont des femmes, assistent les maires des communes de moins de 3 500 habitants avec un niveau de confiance des élus et de polyvalence extrêmes : accueil du public, gestion de l'état civil et du funéraire, élaboration des budgets, instruction des autorisations d'urbanisme, suivi des marchés publics, gestion du personnel... Sans leur disponibilité et leurs facultés d'adaptation, les communes rurales ne pourraient pas fonctionner.

Les rapporteurs estiment qu'il conviendrait de changer la dénomination du poste, qui ne reflète pas la réalité de ce métier, « l'un des plus complexes et des plus utiles » et peut en détourner de potentiels candidats. Ainsi, les agents de catégorie A pourraient devenir « **secrétaire général de mairie** » – nouveau titre à créer -, quelle que soit la strate (communes de moins de 3 500 habitants), ou bien demeurer directeur général des services dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Un fonds d'amorçage de trois ans pourrait aider les communes en difficulté financière dans deux cas : promotion de leur secrétaire de mairie en catégorie C vers un poste de secrétaire général de mairie en catégorie B ; recrutement d'un agent en catégorie B sur un poste de secrétaire général de mairie, alors que le dernier agent en poste sur les fonctions de secrétaire de mairie relevait de la catégorie C.

La mission propose également de créer une prime de responsabilité pour les emplois

de secrétaire ou secrétaire général de mairie désignés par arrêté du maire. Ce dernier fixerait le montant de la prime selon des critères objectifs, établis par voie réglementaire. Elle enjoint également les communes qui ne l'ont pas encore fait à délibérer sur l'entrée en vigueur du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Diverses mesures du rapport tendent à offrir des perspectives de carrière à ces agents : légiférer sur une promotion interne, permettre aux attachés territoriaux principaux d'exercer dans une commune de moins de 2 000 habitants s'ils exercent les fonctions de secrétaire général de mairie, inscrire dans le Code général de la fonction publique une mission obligatoire d'animation du réseau des **secrétaires de mairie et secrétaires généraux de mairie**, pour les centres de gestion (CDG). Les CDG auraient aussi la faculté de proposer un service de remplacement en cas d'absence et un service commun de mutualisation d'embauche entre plusieurs collectivités.

La mission propose que les communes de 1 000 à 2 000 habitants puissent recruter des contractuels sur des **emplois de secrétaire de mairie** à temps plein. Car, si aujourd'hui, plus de mille neuf-cents postes de secrétaire de mairie sont à pourvoir, ce sont 8 000 à 10 000 postes qui devront être renouvelés d'ici 2030. Attirer de nouveaux candidats est donc crucial.

Selon Catherine Di Folco, la proposition de loi adoptée au **Sénat** le 6 avril 2023 ne sera pas débattue à l'Assemblée nationale où elle a été déposée, au profit d'une autre, déposée par le **sénateur** de la Côte d'or François Patriat le 1^{er} mai. Cette dernière, dont elle est également rapporteur, ayant été « initiée par le Gouvernement », ira « probablement vivre sa vie » jusqu'à l'Assemblée nationale. Cédric Vial et Jérôme Durain déposeront sans doute des amendements sur ce texte pour faire passer les recommandations de la mission. Toutefois, de nombreuses mesures proposées dans le rapport étant d'ordre réglementaire, elles pourront être appliquées en l'absence d'une loi.

Martine Cournaud – Del Ry

UNE PROPOSITION DE LOI POUR REVALORISER LA PROFESSION

Depuis quelques mois, l'avenir des secrétaires de mairie est au cœur des réflexions parlementaires. Après avoir voté à l'unanimité le 6 avril 2023 une proposition de loi de la sénatrice Céline Brulin (Seine-Maritime), le Sénat a présenté à la presse le 1er juin 2023 un rapport dont les dix-sept propositions visent à renforcer l'attractivité de cette fonction dévalorisée, pour en faire « un véritable métier ».

REVALORISER LA PROFESSION

Le Sénat a adopté, le 6 avril, en première lecture, une proposition de loi destinée à « revaloriser le statut de secrétaire de mairie ». En cause, notamment, une rémunération trop faible, une profession mal connue et des tâches de plus en plus complexes.

Selon le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), ce métier, exercé dans plus de 29 000 communes et à 94 % par des femmes, verra un tiers de ses effectifs partir en retraite en 2030. Le texte, déposé par la sénatrice (PCF) de Seine-Maritime, Céline Brulin, visant à rendre plus attractif le métier de secrétaire de mairie, a été voté à l'unanimité par le Sénat, jeudi 6 avril.

C'est notamment dans les petites mairies que les difficultés de recrutement se font le plus sentir. Il manquerait environ 2 000 secrétaires de mairie aujourd'hui. En outre, un tiers de ces hommes et femmes seront à remplacer pour cause de

départ à la retraite durant la prochaine décennie, puisque 25 % des actuels ont plus de 58 ans.

SECRÉTAIRE « GÉNÉRAL » DE MAIRIE

Selon les rapporteurs, il est nécessaire de changer la dénomination du poste de secrétaire de mairie, car elle ne correspond pas à la réalité de ce métier complexe et utile, ce qui pourrait décourager les potentiels candidats. Ainsi, ils suggèrent de renommer les agents de catégorie A en "secrétaire général de mairie".

À travers sa proposition de loi, la sénatrice veut améliorer la formation, en rendant obligatoire une formation organisée par le centre de gestion, dans l'année qui suit la prise de poste. Le texte ouvre également la possibilité pour les communes entre 1 000 et 2 000 habitants de recruter des agents contractuels pour les emplois de secrétaire de mairie à temps complet.

UNE PRIME EN GESTATION

Au début du mois, le Sénat a aussi présenté dix-sept propositions. La mission propose notamment la création d'une prime de responsabilité pour les secrétaires ou secrétaires généraux de mairie désignés par arrêté du maire. Le montant de la prime serait fixé par le maire selon des critères objectifs établis réglementairement.

Peut-être en sera-t-il question le 12 juin quand le ministre de la Fonction publique, Stanislas Guerini, réunira en multilatérale les syndicats de la

fonction publique pour parler du pouvoir d'achat des agents. La mission sénatoriale recommande également aux communes qui ne l'ont pas encore fait de délibérer sur l'application du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

UN FONDS D'AMORÇAGE

Pour soutenir les communes en difficulté financière, un fonds d'amorçage de trois ans serait mis en place pour deux cas : promouvoir un secrétaire de mairie de catégorie C au poste de secrétaire général de mairie de catégorie B, ou recruter un agent de catégorie B pour le poste de secrétaire général de mairie, lorsque le dernier agent occupant le poste était de catégorie C.

Diverses mesures du rapport visent à offrir des perspectives de carrière aux agents : légiférer sur la promotion interne, permettre aux attachés territoriaux principaux d'exercer dans une commune de moins de 2 000 habitants s'ils occupent le poste de secrétaire général de mairie, inclure une mission obligatoire d'animation du réseau des secrétaires de mairie et secrétaires généraux de mairie dans le Code général de la fonction publique, pour les centres de gestion. Les centres de gestion pourraient également proposer un service de remplacement en cas d'absence et un service commun de mutualisation des recrutements entre plusieurs collectivités. ■